
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

L'article 60 du projet de décret relatif aux implantations commerciales est remplacé par ce qui suit :

« L'autorité compétente impose toute condition nécessaire au respect des critères de délivrance visés à l'article 44. ».

JUSTIFICATION

Il est proposé de remplacer le système de « charges » projeté par le dispositif de l'article 60 en projet par un système de conditions de mise en oeuvre du PIC.

En effet, le système de charges fait référence à la police de l'aménagement du territoire et plus précisément à l'article 128 du CWATUPE.

Il est par ailleurs souhaitable de ne pas permettre un cumul de charges pouvant être imposées tant via le CWATUPE que via le présent décret. Le principe de *non bis in idem* ne le permet pas.

Y. EVRARD

P.-Y. JEHOLET

M. DOCK

PH. DODRIMONT